

MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE CHAMPIONNATS NATIONAUX REGIONAUX ET COUPES DE KAYAK POLO 2021

À la suite de l'allocution du Président de la République lundi 12 juillet 2021 et les déclinaisons transmises par le ministère en charge des sports, **le Pass Sanitaire sera mis en place sur les sites des compétitions de kayak polo.**

I. Le Pass sanitaire

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (*via* l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- ✓ **Un Justificatif de statut vaccinal, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :**
 - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injections (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
 - 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- ✓ **La preuve d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique négatif réalisé moins de 72 heures avant l'accès sur site**
- ✓ **Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la COVID-19**
 - Délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de 11 jours et moins de 6 mois auparavant.

II. Personnes concernées

Les personnes majeures présentes sur les sites de compétitions.

Les personnes majeures concernées sont : sportifs, juges / arbitres, cadres, accompagnateurs, chefs d'équipes, bénévoles, exposants, ensemble des membres de l'organisation et spectateurs.

III. La mise en place du PASS SANITAIRE sur les sites de compétitions de kayak polo

Les personnes titulaires du pass sanitaire, devront se présenter à un endroit défini dans une plage horaire qui sera déterminée et communiquée avant le début de la compétition. La validité de leur pass sera vérifiée par le « responsable Covid » via le QR code (ou format papier) avec l'application « TousAntiCovid vérif. »

Le responsable Covid est une personne désignée par la structure d'accueil et en relation direct avec le délégué fédéral de la journée.

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR>

Il est à noter que les personnes ayant présenté une preuve d'examen de dépistage RT-PCR ou test antigénique négatif devront réaliser des tests antigéniques tous les 72 h. (dans le cas d'une durée de compétition supérieur à 72 heures)

L'autorisation d'accès aux zones de compétitions sera validée par la signature des personnes présentes sur les feuilles de présence KPI après vérification de leur Pass Sanitaire, valide pour le week end.

Pour les personnes non titulaires de ce Pass Sanitaire, l'accès aux Zones de compétitions ne sera pas autorisé.

IV. Rappel des gestes barrières

- Port du masque n'est plus obligatoire avec la mise ne place du Pass Sanitaire. Celui-ci est tout de même vivement conseillé. Il peut être rendu obligatoire par la préfecture, la collectivité ou l'organisateur.
- Distanciation physique,
- Se laver les mains régulièrement.

V. Déclaration d'un cas positif à la suite de la compétition

Si une personne est testée positive à la suite d'une compétition, l'organisateur et la FFCK à l'adresse covid19@ffck.org

VI. En cas d'interrogation

Concernant la mise en place du PASS SANITAIRE sur les sites de compétition de kayak polo, vous pouvez adresser à :

Lionel FRAISSE - Responsable Service Animation Sportive / Référent Covid

Adresse mail - covid19@ffck.org / lfraisse@ffck.org